

Votre IDENTITE c'est votre SECURITE

*Afin de garantir
le bon soin au bon patient*



Merci de présenter avant toute consultation ou hospitalisation:

Carte vitale,
Carte mutuelle,

Pièce d'identité*

Comme l'autorise l'article L162.21
du Code de la Sécurité Sociale*

A défaut de présentation de la carte
vitale et de la mutuelle,
Vous devrez régler votre facture.



Soyez vigilant sur tous les documents portant mention de votre identité et signalez toute anomalie au personnel.

Aidez nous à prendre soin de vous

* Art. L162.21 du Code de la sécurité sociale:

« Dans ces établissements de santé, il peut être demandé à l'assuré d'attester auprès des services administratifs de son identité, à l'occasion des soins qui lui sont dispensés, par la production d'un titre d'identité comportant sa photographie. »